



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/07/15

Reçu en Préfecture le : 16/07/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mercredi 15 juillet 2015
D - 2015/322

Aujourd'hui 15 juillet 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOUE, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Gérard CARMONA, Madame Constance MOLLAT

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Révision des tarifs. Année scolaire 2015/2016. Autorisation. Décision.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2014/393 du 15 juillet 2014, vous avez bien voulu fixer :

- un tarif unique s'élevant à 389 € applicable aux élèves non bordelais
- un tarif, de 30 € à 233 €, indexé sur le quotient familial pour les élèves bordelais
- un tarif spécifique fixé à 147 €, réservé aux élèves des pratiques collectives vocales et instrumentales et des exonérations pour certains élèves
- des frais de dossier, s'élevant à 30 €, correspondent aux frais induits de la gestion administrative des dossiers des élèves inscrits

Pour l'année scolaire 2015-2016, le conservatoire de Bordeaux propose une actualisation des tarifs avec, comme chaque année, une hausse de 3%.

Je sou mets donc à votre approbation le nouveau dispositif détaillant les différents barèmes :

	Elèves résidant à Bordeaux				Elèves résidant hors de Bordeaux
	T1 : QF de 0 à 500	T2 : QF de 501 à 900	T3 : QF de 901 à 1500	T4 : QF sup à 1501	Tarif unique
Droits d'inscription	0 €	62 €	125 €	209 €	400 €
Frais de dossier	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
Tarifs 2015-2016	30 €	92 €	155 €	239 €	430 €
Prêt d'instrument	82 €				

Le tarif des élèves résidant à Bordeaux, modulé par le quotient familial, sera également appliqué, comme chaque année, aux élèves inscrits en Classes à Aménagements Horaires Lycée (AHL), aux élèves inscrits au Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique et de la Danse de Bordeaux- Aquitaine, aux agents de la Mairie de Bordeaux, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Opéra de Bordeaux employés à titre permanent ainsi qu'à leurs conjoints et enfants.

Pratiques collectives vocales et instrumentales

Pour les élèves qui suivent uniquement des enseignements en pratiques collectives vocales et instrumentales (participation aux orchestres, à la musique de chambre, aux chœurs dans un dispositif non intégré à un cursus), résidant à Bordeaux ou hors Bordeaux, le tarif au quotient familial leur est appliqué, avec un maximum de 155 €.

Exonérations

Une exonération des droits d'inscription sera appliquée pour les élèves auditeurs, les élèves inscrits ou en stage dans le cadre d'échanges internationaux, les élèves et étudiants d'autres établissements, invités ou en stage (1 semestre maximum), les anciens élèves du conservatoire en lien avec leur participation aux scènes publiques (1 semestre maximum), les agents provenant d'autres collectivités dans le cadre d'une formation exceptionnelle (1 semaine maximum) et le personnel du conservatoire.

Frais de dossiers

Les frais de dossier sont appliqués à tous les élèves, y compris à ceux bénéficiant d'une exonération sur les droits d'inscription. Comme cela avait été annoncé dans la délibération D-2014/393 du 15 juillet 2014, les élèves inscrits en CHAM/CHAD/TMD devront également s'acquitter des frais de dossier.

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits au conservatoire, une seule facturation des frais de dossiers sera opérée pour l'ensemble des élèves mineurs. Si la fratrie comprend des élèves majeurs, des frais de dossiers seront appliqués pour chacun d'eux.

Dispositif CHAM/CHAD/TMD

Dans leur dispositif d'horaires aménagés, les élèves en Classes à Horaires Aménagés musique ou danse (CHAM/CHAD) et les élèves de la section baccalauréat Technique de la Musique et de la Danse (TMD) inscrits dans les établissements partenaires du conservatoire sont exonérés des droits d'inscription.

Dans les cas suivants, ces élèves devront s'acquitter des droits d'inscriptions afférents :

- pour les élèves musiciens (CHAM/TMD)
 - * s'ils suivent l'enseignement d'un 2e instrument
 - * s'ils suivent un enseignement en danse, en théâtre ou en chant lyrique

- pour les élèves danseurs (CHAD/TMD)
 - * s'ils suivent un enseignement instrumental
 - * s'ils suivent un enseignement en théâtre ou chant lyrique

Paiement

Le revenu fiscal de référence et le nombre de personnes composant le foyer fiscal est établi sur la base des données figurant sur l'avis d'imposition sur le revenu, qui devra être produit par chaque famille lors de l'inscription.

Les droits d'inscription sont exigibles à la réception de la facture émise par le conservatoire. Ces droits ne peuvent être calculés à prorata temporis et restent acquis et exigibles en totalité dans les cas de démission, abandon ou demande de congé à compter du 15 décembre pour l'année scolaire en cours.

Pour permettre aux familles d'engager leur dépense avec plus de facilité, le principe d'un paiement en deux échéances est reconduit suivant les modalités définies comme suit :

- * le dispositif est ouvert aux seules familles devant s'acquitter d'une somme totale supérieure à 230 € pour l'année scolaire de référence ;
- * le règlement est fractionné en deux échéances, fixées au 20 décembre et au 20 février de l'année scolaire en cours ;
- * le non respect de la 1ère échéance entraîne, après lettre de relance restée sans suite, l'exigibilité immédiate de la totalité de la somme due.

Dans tous les cas où l'utilisateur ne souhaite pas produire les documents requis, le tarif maximum de la catégorie concernée lui sera automatiquement appliqué.

La redevance due au titre du prêt d'instrument, sera réglée en un seul versement, lors du règlement des droits d'inscription. Elle reste acquise en totalité, même en cas de démission, abandon ou demande de congé.

Une situation non prévue dans la présente délibération fera l'objet d'un examen par la Direction du Conservatoire sur présentation des pièces justificatives.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces nouveaux dispositifs pour l'année scolaire 2015/2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

ANALYSE COMPARATIVE DES TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION

Ville	Tarifs		Moyenne	Observations
	Mini	Maxi		
Angers	36 €	839 €	437 €	- Pour les droits d'inscription, calcul en fonction du QF selon résidence et cursus suivi - Pour le prêt d'instrument, tarification selon QF - Tarifs réduits à partir du 3 ^e membre de la famille
Bayonne	112 €	648 €	380 €	- Tarif calculé selon QF et cursus suivi pour les droits d'inscription - Possibilité d'exonération totale selon revenus - Tarif pour le prêt d'instrument en fonction du type d'instrument (120 € ou 190 €)
Grenoble	37 €	693 €	365 €	- Tarif calculé selon le QF des familles et le cursus suivi - Pas d'exonération - Prêt d'instrument 50 €
Lille	31 €	700 €	365 €	- Tarif calculé selon QF et domiciliation - Réductions en fonction du nombre d'enfants inscrits, et le nombre de cursus suivis - Prêts d'instrument en fonction de la durée de la location (entre 100 € et 1300 €)
Marseille	82 €	396 €	239 €	- Tarif calculé en fonction de la domiciliation et du cursus, mais pas en fonction du QF - Exonération pour les bénéficiaires de la bourse d'étude du ministère de la culture, et pour le 3 ^{ème} enfant inscrit - Prêt d'instrument compris dans les droits d'inscriptions
Nantes	17 €	593 €	305 €	- Tarif calculé selon QF et résidence pour les droits d'inscription et pour le prêt d'instrument - Exonération uniquement pour CHAM/ CHAD
Poitiers	13 €	396 €	204€	- Tarif calculé selon QF et cursus suivi pour les droits d'inscription et pour le prêt d'instrument - Pas d'exonération totale
Rennes	27 €	762 €	394 €	- Tarif calculé selon QF et cursus suivi pour les droits d'inscription - Pour le prêt d'instrument, tarification selon type d'instrument - Effort particulier en matière de tarifs pour le 1 ^{er} cycle
Strasbourg	236 €	470 €	353 €	- Pour les droits d'inscription, tarifs selon résidence, cursus suivi, Revenu Annuel Net Imposable et nombre d'enfants inscrits - Système de bourses grâce à un budget alloué par la municipalité
Toulouse	93 €	765 €	429 €	- Tarif calculé selon QF et cursus suivi pour les droits d'inscription - Pour le prêt d'instrument, tarification selon type d'instrument - Pas d'exonération totale
Moyenne	68 €	626 €	347 €	
Bordeaux	30 €	430 €	230 €	- Pour les droits d'inscription, calcul selon QF, résidence et cursus suivi - Possibilité d'exonération totale selon les partenariats (CHAM/CHAD/TMD) - Tarif unique pour le prêt d'instrument (82 €)